PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 07/06/2018

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;

BODART Eddy, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine, Echevins;

BERNARD André (voix consultative), Président du CPAS;

REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, HONTOIR

Myriam, DELLOY Luc, Conseillers communaux;

de CALLATAY Anne-Catherine, Directeur général faisant fonction.

EXCUSEE: DEBATY Annika, Conseillère communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h37 et demande 1 minute de silence à l'assemblée, en mémoire des victimes de l'attaque du 29 mai 2018 à Liège et en souvenir de Madame Anne RONVEAUX, Directrice financière décédée le 8 mai 2018.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'admettre en urgence le point suivant :

En séance publique:

- TROPHEE COMMUNAL DU MERITE 2017

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'urgence est déclarée par plus de deux tiers des membres présents, à savoir Madame et Messieurs PAULET José, Bourgmestre-Président, BODART Eddy, SANZOT Annick, LACROIX Simon, DECHAMPS Carine et BERNARD André, Président du CPAS, membres du Collège communal et Mesdames et Messieurs REYSER Dominique, MAHOUX Philippe, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, HONTOIR Myriam et DELLOY Luc, Conseillers communaux, 16 sur 16 membres présents.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) COMPTE COMMUNAL 2017

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande

desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport de synthèse analytique établi par le service Finances et par le Directeur Financier;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michael PIETTE, Directeur financier;

Par 8 oui et 8 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

BILAN	Actif	Passif
	39.722.757,88	39.722.757,88

COMPTE DE RESULTATS	Charges (C)	Produits (P)	Résultats (P-C)
Résultat courant	8.224.637,16	7.939.575,17	-288.061,99
Résultat d'exploitation (1)	10.190.797.26,	10.035.427,54	-155.369,72
Résultat exceptionnel (2)	827.947,00	378.205,78	-449.741,22
Résultat de l'exercice (1+2)	11.018.744,26	10.413.633,32	-605.110,94

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.726.800,18	2.151.563,76
Non Valeurs (2)	86.906,71	0,00
Engagements (3)	8.469.696,17	3.332.121,45
Imputations (4)	8.362.671,35	1.870.537,32
Résultat budgétaire $(1-2-3)$	170.197,30	-1.180.557,69
Résultat comptable $(1 - 2 - 4)$	277.222,12	-281.026,44

(2) REMPLACEMENT DES MEMBRES SUPPLÉANTS DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL DE POLICE

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 désignant, en qualité de membres effectifs du Conseil de Police:

Membres effectifs	Suppléants
M A. J. DEDNIADD	1. Mme Carine DECHAMPS
M. André BERNARD	2. M. Eddy BODART
M. Paul FONTINOY	1. M. Simon LACROIX
NI. Faul PONTINO	2. Mme Annick SANZOT
M. Francis COLLOT	1. M. Martin VAN AUDENRODE
M. Francis COLLOT	2. M. Dominique REYSER

Vu les délibérations du Conseil communal du 1er septembre 2017 actant les démissions de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY en leurs qualités d'Echevin et de Conseiller communal ainsi que la démission de Monsieur André BERNARD en sa qualité de Conseiller communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2018 désignant Monsieur Florent BOTTON et Madame Annika DEBATY sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil de Police en remplacement de Messieurs André BERNARD et Paul FONTINOY;

Considérant que Mesdames Carine DECHAMPS et Annick SANZOT, ainsi que Messieurs Eddy BODART et Simon LACROIX ont également démissionnés de leur poste de Conseiller suppléant;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner des nouveaux suppléants;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "Le

conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.";

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues:

- Madame Cécile BARBEAUX,
- Madame Myriam HONTOIR,
- Monsieur Luc DELLOY,
- Monsieur Philippe HERMAND,

-	_	~-	-	_
11	Ľ	٠,	1	L,
.,			.,	٠,

de procéder à ces désignations par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et de quatre voix ;

16 votants ; 16 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Messieurs Simon LACROIX et Martin VAN AUDENRODE, il résulte que 16 bulletins valables sont trouvés dans l'urne;

Que Madame Cécile BARBEAUX, domiciliée rue du Chaurlis, 32 à 5340 Gesves, obtient 15 suffrages ;

Que Madame Myriam HONTOIR, domiciliée Drève des Arches, 2 à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

Que Monsieur Philippe HERMAND, domicilié rue Bosimont, 5 à 5340 Gesves, obtient 15 suffrages ;

Que Monsieur Luc DELLOY, domicilié rue de Space, 3A à 5340 Gesves, obtient 8 suffrages ;

En conséquence, Messieurs Philippe HERMAND et Monsieur Luc DELLOY sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil de Police en qualité de 1er et 2ème suppléants de Monsieur Florent BOTTON et Mesdames Cécile BARBEAUX et Myriam HONTOIR sont désignés pour représenter la commune au sein du Conseil de Police en qualité de 1ère et 2ème suppléantes de Madame Annika DEBATY;

Membres effectifs	Suppléants	
M. Florent BOTTON	1. M. Philippe HERMAND	
N. Plotent BOTTON	2. M. Luc DELLOY	
Mme. Annika DEBATY	1. Mme. Cécile BARBEAUX	
Wille. Allina DEBATT	2. Mme Myriam HONTOIR	
M. Francis COLLOT	1. M. Martin VAN AUDENRODE	
M. Prancis COLLO1	2. M. Dominique REYSER	

(3) ASBL GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (ASBL GIG) : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017;

Vu la délibération du 10 août 2015 par laquelle le Collège communal a décidé de choisir les outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » ;

Attendu qu'il y a lieu d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son/sa représentant/e à l'Assemblée générale de l'asbl GIG;

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule notamment: "Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.";

Attendu que le Collège communal a proposé que la désignation des représentants du Conseil communal au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues:

- Monsieur Francis COLLOT,
- Monsieur José PAULET,

-	\sim	-	_
111	<i>1</i> 'I		ы.
1717	\	.,	· '

de procéder à cette désignation par un vote au scrutin secret en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'un bulletin de vote et d'une voix ;

16 votants ; 16 bulletins distribués.

du dépouillement effectué par le Président, assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Messieurs Simon LACROIS et Martin VAN AUDENRODE, il résulte que 16 bulletins valables sont trouvés dans l'urne;

Que Monsieur Francis COLLOT, domicilié rue de la Forme, 6 à 5340 Mozet, obtient 9 suffrages;

Que Monsieur José PAULET, domicilié rue de Bellaire, 19 à 5340 Haltinne, obtient 7 suffrages ;

En conséquence, Monsieur Francis COLLOT est désigné pour représenter la commune au sein de l'asbl GIG "Groupement d'Informations Géographiques".

(4) CONSTRUCTION 10 HABITATIONS EN ZONE D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET DE SERVICES PUBLICS (COUVENT DE SORÉE)

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le décret du 20 juillet 2016 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2016 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du Code du Développement Territorial;

Vu le décret du 27 mai 2004 et l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1er du Code du droit de l'environnement;

Considérant que la société Blue Step Group NV représentée par Monsieur Luc LEMAITRE, propriétaire, siégeant Rue Golinvaux, 3 à 5590 Ciney a introduit une demande d'urbanisme groupée relative à un bien sis rue du Couvent, *cadastré 5^{ière} Division* Sorée, *section C 173x*,125v,125w, 125 E2, 125 F2 et ayant pour objet : construire un quartier de 10 habitations unifamiliales et d'un entrepôt (espace collectif et de rangement);

Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.15 du Code, la Commune de GESVES est décentralisée ; qu'il existe une commission communale, un schéma de développement communal en application au 23/03/2016 et un guide communal d'urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017) qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le territoire communal ;

Considérant que le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires d'intérêt paysager au plan de secteur de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que le bien est situé en aire de services publics et d'équipements communautaires au schéma de développement communal révisé adopté définitivement par le conseil communal du 2 décembre 2015 en application au 23/03/2016;

Considérant qu'un guide communal d'urbanisme révisé adopté définitivement par le conseil communal du 14 novembre 2016, approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017), est en vigueur

sur l'ensemble du territoire communal; que le bien est situé en aire de services publics et d'équipements communautaires;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 3/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant que la zone est située dans le périmètre d'assainissement autonome visé par le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Amont, approuvé par Arrêté Ministériel du 29/06/2006 et entré en vigueur le 15/09/2006;

Vu la contenance du parcellaire concerné située en zone urbanisable - de services publics et d'équipements communautaires hors périmètre paysager - largement ceinturée par une zone agricole (plaine de Space) d'intérêt paysager au schéma local, jouxtant une zone forestière inscrite en arrière fond paysager;

Considérant que la demande de permis déroge à la destination de la zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur; qu'une proposition motivée de dérogation au plan de secteur en vigueur est formulée dans l'annexe 4, encadré 7; qu'une telle proposition est requise ;

Considérant que le Collège communal peut se référer à l'application de l'article.D.IV.5 moyennant une motivation démontrant que le projet :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation;

2° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Considérant que seul le Fonctionnaire délégué peut permettre l'application de l'article D.IV.6 qui stipule que, pour autant que les constructions, transformations, agrandissements ou reconstructions ne compromettent pas la destination de la zone forestière, un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation au plan de secteur pour les constructions, les installations ou les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ou qui ont été autorisés, dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur lorsqu'il s'agit d'actes et travaux de transformation, d'agrandissement, de reconstruction ainsi que d'une modification de destination et de la création de logement visées à l'article D.IV.4, alinéa 1er, 6° et 7°.Les aménagements accessoires et complémentaires aux constructions, installations et bâtiments précités et isolés de ceux-ci peuvent également être autorisés;

Considérant que l'aire de zones de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général; qu'elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public; qu'elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général;

Considérant qu'il s'agit d'une zone adaptée à recevoir des infrastructures abritant des fonctions collectives et de service et qui présentent un intérêt paysager et/ou naturel devant être préservé;

Considérant que ces zones ne sont pas destinées principalement à la construction mais plutôt à l'aménagement d'espaces extérieurs éventuellement liés à une fonction première ;

Considérant que dans ces zones, les projets doivent être développés selon une logique d'intégration paysagère et de développement du réseau écologique, notamment en respectant les principes suivants : limitation des modifications du relief du sol, limitation des surfaces imperméabilisées, conservation maximale de la végétation existante et plantation d'essences locales, création de zones tampon végétalisées entre les infrastructures communautaires et les espaces résidentiels ;

Considérant que la demande de permis ne comprend pas d'étude d'incidences sur l'environnement;

Attendu qu'il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents du Code de l'Environnement;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permettra d'identifier et d'évalue les incidences probables directes et indirectes du projet notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs;

Considérant qu'au regard de ces différents éléments, certains actes et travaux (stockages hydrocarbures, épuration des eaux usées et évacuation des eaux de ruissellement) pourraient avoir des incidences sur l'environnement; qu'il appartient au demandeur de les préciser dans le cadre la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que les actes et travaux envisagés n'induisent aucun déboisement important, ni modification du relief du sol;

Considérant que les actes et travaux envisagés ne se situent pas à proximité de sites archéologiques ou classés;

Considérant que les actes et travaux envisagés entraînent des rejets avec un impact potentiel sur les captages, eaux de surface et eaux souterraines ;

Considérant leurs caractéristiques, leur dimension, le cumul avec d'autres projets, l'utilisation des ressources naturelles, la production de déchets, les risques de pollution et de nuisances, les risques d'accidents, leur localisation, les zones géographiques susceptibles d'être affectées, la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, la capacité de charge de l'environnement naturel, leur portée environnementale, l'étendue de l'incidence, la probabilité, l'ampleur, la complexité, la durée, la fréquence et la réversibilité de l'incidence;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir à une étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants : au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66, §2 du livre Ier du Code de l'Environnement tel que modifié par le décret du 10 novembre 2006, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre Ier du Code de l'Environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant cependant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Attendu que le terrain sur lequel où sont projetées les habitations est mitoyen au projet de multilogements développé sur le site du couvent et formera ainsi un ensemble bâti destiné à l'habitat;

Attendu que la demande porte également sur la création d'une voirie privative qui distribuera les logements depuis la rue du Couvent ;

Attendu qu'en fond de la parcelle et de la voirie un hangar à outils sera construit en remplacement d'une dépendance existante ;

Attendu que le Service d'incendie régional souhaite la réalisation d'un espace carrossable pour les camions ;

Considérant qu'il s'agit, d'après le demandeur, d'un ensemble d'habitats interrelationnels et une mixité sociale, nous proposons de réaliser en complément de l'ancien Couvent rénové en appartements des maisons à destination de familles à revenus modérés;

Considérant, toujours d'après le demandeur, que cette offre en logements correspond à un public qui trouve difficilement ce type de produit dans la région ;

Considérant que le hangar est maintenu partiellement en vue de la création d'un espace polyvalent à destination des familles et ces enfants, pour activités de quartier destinés à tisser du lien social;

Attendu que les dispositions relatives aux bâtiments dans l'aire concernée stipulent que pour l'implantation, le volume principal est parallèle ou perpendiculaire à l'alignement; que toutefois, une orientation particulière peut également être induite par :

- une végétation (arbre, haie, ...) ou un autre élément construit (mur) dont la conservation est justifiée ;
- des contraintes importantes de relief;
- la fonction du bâtiment (école, équipement sportif, culturels, ...);

- l'environnement bâti : si les constructions implantées sur les parcelles de part et d'autres sont établies perpendiculairement à la voirie.

Attendu que le recul par rapport à l'alignement des façades est autorisé sans précision de largeur, à condition d'accompagner la demande de permis d'un plan paysager et d'une note sur les aménagements (végétation, parking,...) qui seront réalisés dans l'espace dégagé devant le volume ;

Attendu que l'implantation des volumes et l'aménagement de leurs abords sont réalisés de manière à apporter un minimum de modifications au relief du terrain existant ; que le niveau fini du rez-de-chaussée du volume le plus proche de l'alignement est implanté au niveau de la voirie.

Considérant que la CCATM a été consultée au motif de la dérogation au plan de secteur (art R.IV.35); que son avis de la CCATm rendu en sa séance du 8 mai 2018 et confirmé lors de la visite sur les lieux le 11 mai est libellé comme suit : «Considérant la demande d'urbanisme groupée relative à un bien sis rue du Couvent, cadastré 5ième Division Sorée, section C 173x,125v,125w,125e2,125f2 et ayant pour objet : construire un quartier de 10 habitations unifamiliales et d'un entrepôt (espace collectif et de rangement);

Considérant que le bien est situé en zone de services publics et d'équipements communautaires (Art.D.II 26) d'intérêt paysager (Art.R.II 21-7) au plan de secteur de Namur;

Considérant que le projet privé est situé en aire de services publics et d'équipements communautaires au schéma de développement communal;

Considérant que le bien est situé en aire de services publics et d'équipements communautaires au guide communal d'urbanisme;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'assainissement autonome visé par le plan d'Assainissement;

Attendu que le projet ne s'écarte pas des indications du guide communal mais déroge au plan de secteur au motif du type d'habitat (à vocation privative) :

Ecart (Aire n°12) /Dérogation (PdS)	Acceptable (caractère exceptionnel démontré)	Inacceptable/ à revoir
zone de services publics et d'équipements communautaires	t prérogative du Fonctionnaire délégué	

Attendu que le projet déroge au Plan de secteur et que la consultation de la commission communale est obligatoire (art. D.IV.15);

Vu la présentation par l'architecte et le demandeur ;

Lu les 3 réclamations produites dans le cadre de l'enquête publique de 30 jours pour la création de la nouvelle voirie;

Vu la visite in situ programmée ce vendredi 11 mai 2018 à 19h;

Attendu que la zone rurale d'intérêt paysager vise à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage; que les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils contribuent à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage bâti ou non bâti; que c'est ce qui a prévalu dans la restauration de l'ancien « Couvent » de Sorée, bâtiment existant au moment de la délivrance du permis d'urbanisme :

Considérant que le dossier de demande de permis ne contient pas d'élément probant permettant de garantir que le projet permet de s'intégrer parfaitement au site ; qu'il s'agissant de 10 habitations et d'un entrepôt/hangar en nouvelles bâtisses;

Considérant que le Fonctionnaire délégué peut permettre l'application de l'article D.IV.6 pour autant que le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma et le guide communal et qu'il contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a déjà rencontré le demandeur et lui aurait remis un avis

préalable favorable; que, de la sorte, il respecte sa parole donnée lors du permis pour le Couvent [op. citation];

Considérant que les indications urbanistiques contenues dans l'aire concernée par le guide communal d'urbanisme sont par ailleurs respectées;

Considérant, en substance, que l'enjeu d'urbaniser une zone non conforme au plan de secteur, et pour laquelle, aucune autre précision n'a été apportée dans l'aire équivalente des schémas de structure (2003) et de développement communal (2015) successifs; que le souhait du Collège et de son Conseil est de facto de maintenir la possibilité de l'utiliser dans le cadre prévu par le CoDT (et du zonage du plan de secteur associé) pour accueillir en ordre prioritaire des équipements publics ;

Considérant en effet, qu'en vertu de l'article D.IV.15 du Code, la Commune de GESVES est décentralisée ; qu'il existe une commission communale, un schéma de développement communal en application au 23/03/2016 qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le territoire communal et un guide communal d'urbanisme approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017) ;

Attendu que l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) fait entrer la commune de GESVES en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant la volonté des Collèges et Conseils successifs depuis 30 ans est d'améliorer l'offre de logement sur l'entité mais dans le cadre d'un programme soutenu par une CCCATm et plus récemment par des outils spécifiques validés (Schéma et Guide) par le Gouvernement Wallon;

Attendu que le CoDT stipule que « la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la réalisation d'un projet. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général. »

Considérant la finalité privée du projet ; que l'ouverture de la voirie (sur laquelle le conseil doit encore se prononcer) générera une augmentation du parc routier communal, qu'elle destinée à retourner dans le giron public ;

Considérant que les recommandations et indications du schéma de développement communal prônent l'utilisation de la zone d'équipement communautaire du « Couvent » de Sorée pour recevoir des bâtiments abritant des fonctions collectives, de service, y compris le logement public ou assimilé ;

Considérant que les services ou équipements générant des besoins en stationnement sur ce site éloigné, et a fortiori en déplacements motorisés importants, doivent intégrer cette contrainte afin d'en vérifier la compatibilité avec le réseau viaire et l'environnement résidentiel;

Considérant que le développement sur ce site doit intégrer dans tous les cas une réflexion sur les modes doux (accessibilité vélo, sentiers,...); que cette réflexion est absente;

Considérant qu'une attention doit être portée à l'intégration paysagère des projets via les mesures suivantes:

- limitation des modifications du relief du sol,
- conservation maximale de la végétation existante et plantation d'essences locales,
- création de zones tampon végétalisées entre les infrastructures communautaires et les espaces résidentiels ;

Considérant que les documents présentant les constructions groupées évoque trop succinctement la gestion des eaux usées et de ruissèlement ; qu'un plan d'égouttage intégré à la voirie et au site serait utile à cette gestion ;

Considérant que l'avis du STP-cellule voirie conseille un élargissement des infrastructures visées ;

Attendu que le projet de 10 habitations, et un entrepôt sur ce site, va à l'encontre du schéma de développement territorial (SDT) en projet qui vise à lutter contre l'étalement urbain et qui vise à favoriser la densification des centres (noyaux) villageois ruraux ;

Considérant que l'espace utile à cette densification de l'habitat est disponible dans les estimations du récent schéma de développement communal (2015) ; qu'il y a lieu, d'abord, de privilégier ce type d'urbanisation, proche des centres villageois existants et définis comme tels ;

Considérant que le projet risque de compromettre les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma et le guide communal et dans ces conditions, qu'il ne contribue pas à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis;

Considérant, en substance, que l'impact paysager est sous-évalué; que le bois et le cadre non-bâti ne masque pas complétement le projet;

Considérant que l'utilisation parcimonieuse de l'espace rural est un enjeu fondamental de l'aménagement du territoire gesvois ; qu'il est jugé incompatible dans ce cas ; que l'investissement de la CCATM le démontre avec la publication coordonnée des outils locaux du CoDT;

Considérant, in illo tempore, que le conseil communal, à travers ses outils d'urbanisme approuvés en bonne et due forme, a toujours assuré une gestion raisonnable avec deux schémas de structure qui n'ont pas mis en cause la zone de services publics et d'équipements communautaires ; que d'une part le présent projet propose du logement privatif et que d'autre part, on recommande de densifier des espaces ou des réserves de terrain à bâtir à destination de l'habitat qui restent encore largement disponibles, d'après les estimations du dernier schéma de développement (surtout à Gesves et à Faulx-les Tombes dans une moindre mesure à Sorée) ;

Considérant le risque d'extension et de surenchère de l'habitat privatif dans cette zone (10 aujourd'hui, 20 demain ?);

Considérant que selon le profil des futurs résidents, il y aura lieu de prévoir de la mobilité (douce, transport public, de services divers) sur et hors zone ; que l'excentrage du site va immanquablement produire une charge ; certains membres se remémoreront le cas « Gueusseaux à Mozet » ;

Considérant la gestion des eaux usées pour une épuration suffisante, pour autant qu'elle fonctionne correctement (l'individuel est à craindre), ne prend pas en compte le volume des eaux à traiter, y compris de ruissèlement, vu l'imperméabilisation par les toitures, la voirie partim ...;

Considérant qu'aucun bassin tampon n'est programmé; que les gros à-coups d'eau sur les terres de cultures en contre-bas sont à craindre;

Considérant que le plan de secteur devrait être modifié en conséquence ; que la création actuelle d'un nouveau noyau à cet endroit serait un luxe que devrait supporter l'entité villageoise sous tous les aspects d'un bon aménagement du territoire contemporain ;

AVIS de la CCATm : Avis Defavorable»;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu les dispositions légales en la matière et le décret du 6 février 2014 sur la modification des voiries vicinales en son article 29;

Considérant que le Service Technique Provincial – cellule voirie sur rapport du Commissaire voyer et de son représentant a été consulté au motif de la création d'une voirie ; que son avis est favorable et suggère de pousser à 5 m l'élargissement de la voirie sous réserve de l'avis des pompiers ;

Considérant que l'enquête publique, réalisée par les services communaux, est requise d'une durée de 30 jours ;

Considérant que la mise à l'enquête publique du projet est programmée ce 23/04/2018 pour une période de 30 jours du 30/04/2018 au 30/05/2018;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande ;

Vu le certificat de publication, duquel il résulte que le projet rencontre trois lettres de remarques concernant l'urbanisation d'une telle zone, son impact paysager et environnemental (traitement des eaux);

Considérant qu'il y a lieu de se référer à l'avis pertinent de la CCATm; que le Conseil s'y rallie;

Vu les délais de rigueur prolongés de 31 ou de 9 jours du fait des mesures de publicité programmées entre le 16 juillet et le 15 août et entre Noël et le Nouvel an et/ou prorogation décidée par le Collège de 30 jours supplémentaires ;

Vu les délais de rigueur impartis par le nouveau Code;

Considérant que le projet compromet les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma et le guide communal et qu'il ne contribue pas à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis ;

Pour les motifs précités,

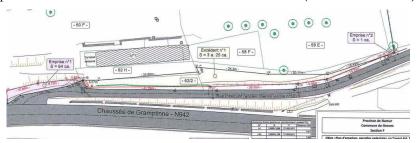
A l'unanimité des membres présents;



de ne pas approuver les plans de création d'une nouvelle voirie dans la zone de services publics et d'équipements communautaires au lieu-dit « Couvent de Sorée » à Sorée tel que sollicité dans le cadre du permis d'urbanisme groupé.

(5) DÉCLASSEMENT D'UN MORCEAU DE L'EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE INZÉCULOT - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION QUANT AU DÉCLASSEMENT

Attendu qu'en date du 23 mars 2018, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure de déclassement d'une partie de l'excédent de voirie situé rue Inzéculot (dossier ViciGAL);



Attendu que cette procédure de déclassement, conformément au nouveau Décret sur la voirie communale du 6 février 2014, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Attendu que cette enquête publique a eu lieu entre le 18 avril et le 17 mai 2018;

Attendu qu'un procès verbal de clôture d'enquête publique a été rédigé et approuvé par le Collège communal en date du 22 mai 2018;

Attendu qu'aucune observation écrite ou orale n'a été enregistrée durant cette période;

Conformément à l'article 15 du Décret sur la voirie communale du 6 février 2014;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. prend connaissance des résultats de l'enquête publique;
- 2. marque son accord pour le déclassement du morceau d'excédent de voirie, tel que repris au plan de déclassement;
- 3. charge le Collège communal d'informer les différentes parties prenantes de ce dossier afin d'entamer la procédure d'échange souhaitée dans le cadre du projet ViciGAL.

(6) MANDAT DE GESTION POUR LES LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE DES MOULINS, 53-56 À GESVES

Attendu que suite à l'inauguration des huit nouveaux logements sociaux sis rue des Moulins, 53 et 56 à

Gesves, il y a lieu de confier la gestion de ceux-ci à la société de logement de service public territorialement compétente pour notre commune;

Attendu que, dans ce cadre, la société "Les Logis Andennais" nous communique le projet de mandat de gestion;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. d'approuver le mandat de gestion pour les logements sociaux de la rue des Moulins 53-56 à Gesves;
- 2. de charger le Collège communal de la gestion de ce dossier.

(7) CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA PROVINCE DE NAMUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47;

Vu la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics traitant du mécanisme de la centrale d'achat;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées » ;

Considérant le courrier de la Province de Namur, reçu le 21 mars 2018 et la convention y annexé;

Considérant que la Province de Namur a décidé d'agir en qualité de centrale d'achat et d'effectuer la passation de marchés publics de fournitures et de services pour les communes situées sur son territoire;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs conditions, notamment au niveau des prix;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Namur est gratuite et qu'elle n'oblige en rien la Commune à passer commande une fois les différents marchés conclus;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par la Province de Namur pour les communes situées sur son territoire;
- 2. de charger le Collège communal de notifier la présente délibération à la Province de Namur et de renvoyer la convention d'adhésion dûment complétée et signée.

(8) ELECTIONS DU 14 OCTOBRE 2018 - ORDONNANCE DE POLICE EN MATIÈRE D'AFFICHAGE ÉLECTORAL

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, l'article 60, §2, 2° et l'article 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscription électoral ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province de Namur;

DECIDE_

Article 1^{er}. A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du critère suivant : caractère complet de la liste.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 22 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

- 1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- 2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- 3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de Première Instance de Namur;
- au greffe du Tribunal de Police de Namur;
- à Monsieur le chef de la zone de police des Arches;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

(9) AIEG - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - 12 JUIN 2018

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 12 juin 2018 à 18h et à l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 12 juin 2018 à 18h30, rue des marais, 11 à 5300 ANDENNE;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées :

Assemblée générale ordinaire:

- 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 2. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
- 3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
- 4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
- 5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
- 6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur;
- 7. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.

Assemblée générale extraordinaire:

- 1. Prise d'acte suivant application nouveau décret, de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion ;
- 2. Modifications statutaires;
- 3. Désignation de 17 Administrateurs;
- 4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient

tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

- 1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour des l'Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2018 de l'intercommunale AIEG;
- 2. de charger ses délégués à cette Assemblée (J. PAULET C. DECHAMPS, A. SANZOT, S. LACROIX et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(10) INTERCOMMUNALES IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 18 JUIN 2018

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Attendu que le lundi 18 juin 2018 à 18h aura lieu l'Assemblée Générale de cette intercommunale, dans les locaux sis rue Albert 1er, 9 à 5380 FERNELMONT et dont l'ordre du jour est le suivant :

- 1. Rapports de rémunérations pour l'année 2017;
- 2. Modifications des statuts:
 - a. Mise en conformité par rapport au décret du 29 mars 2018
 - b. Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.
- 3. Démission du conseil d'administration;
- 4. Renouvellement du conseil d'administration;
- 5. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération;
- 6. Approbation du PV de l'assemblée générale du 18/12/2017;
- 7. Rapports d'activités 2017 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF);
- 8. Rapport de gestion 2017;
- 9. Approbation des comptes et bilan 2017;
- 10. Rapport du Commissaire Réviseur;
- 11. Décharge aux administrateurs;
- 12. Décharge au Commissaire Réviseur;
- 13. Affiliation de la Ville de Walcourt;
- 14. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

Considérant qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Statutaire et qu'il y a donc lieu que le quorum des 2/3 des membres présents soit atteint pour que ladite Assemblée puisse se réunir et délibérer;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

- 1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2018 de l'intercommunale IMAJE;
- 2. de charger ses délégués (A. SANZOT, E. BODART, S. LACROIX, C. DECHAMPS et M. VAN AUDENRODE) à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en cette séance.

(11) INTERCOMMUNALES BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE - 19 JUIN 2018

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP**;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire du mardi 19 juin 2018 à 17h30 dans les bâtiment du Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes, avec communication des ordres du jour suivants:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2017;
- 3. Approbation du Rapport de Gestion 2017;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Approbation du Rapport de Rémunération;
- 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
- 7. Approbation des Comptes 2017;
- 8. Décharge aux Administrateurs;
- 9. Décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Fin des mandats des Administrateurs Décret du 29 mars 2018;
- 2. Renouvellement des Instances de l'intercommunale;
- 3. Fixation Rémunérations et jetons de présence;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- 1. Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire, à savoir:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2017;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017;
- d'approuver le Rapport du Réviseur;
- d'approuver le Rapport de Rémunération;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- d'approuver les Comptes 2017;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

d'approuver les propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence;
- 2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2018.

B. BEP Expansion Économique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique**;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire du mardi 19 juin 2018 à 17h30 dans les bâtiment du Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes, avec communication des ordres du jour suivants:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2017;
- 3. Approbation du Rapport de Gestion 2017;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Approbation du Rapport de Rémunération;
- 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
- 7. Approbation des Comptes 2017;
- 8. Décharge aux Administrateurs;
- 9. Décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

1. Fin des mandats des Administrateurs - Décret du 29 mars 2018;

- 2. Renouvellement des Instances de l'intercommunale;
- 3. Fixation Rémunérations et jetons de présence;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire, à savoir:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2017;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017;
- d'approuver le Rapport du Réviseur;
- d'approuver le Rapport de Rémunération;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- d'approuver les Comptes 2017;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

d'approuver les propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence;
- 2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2018.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** Environnement ;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire du mardi 19 juin 2018 à 17h30 dans les bâtiment du Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes, avec communication des ordres du jour suivants:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2017;
- 3. Approbation du Rapport de Gestion 2017;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Approbation du Rapport de Rémunération;
- 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
- 7. Approbation des Comptes 2017;
- 8. Décharge aux Administrateurs;
- 9. Décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Fin des mandats des Administrateurs Décret du 29 mars 2018;
- 2. Renouvellement des Instances de l'intercommunale;
- 3. Fixation Rémunérations et jetons de présence;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire, à savoir:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2017;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017;
- d'approuver le Rapport du Réviseur;

- d'approuver le Rapport de Rémunération;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- d'approuver les Comptes 2017;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

d'approuver les propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence;
- 2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2018.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la commune a été convoquée aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire du mardi 19 juin 2018 à 17h30 dans les bâtiment du Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes, avec communication des ordres du jour suivants:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2017;
- 3. Approbation du Rapport de Gestion 2017;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Approbation du Rapport de Rémunération;
- 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
- 7. Approbation des Comptes 2017;
- 8. Décharge aux Administrateurs;
- 9. Décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Fin des mandats des Administrateurs Décret du 29 mars 2018;
- 2. Renouvellement des Instances de l'intercommunale;
- 3. Fixation Rémunérations et jetons de présence;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire, à savoir:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2017;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017;
- d'approuver le Rapport du Réviseur;
- d'approuver le Rapport de Rémunération;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- d'approuver les Comptes 2017;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

d'approuver les propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence;
- 2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2018.

(12) INTERCOMMUNALES IDEFIN - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE - 20 JUIN 2018

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaire qui se tiendront le mercredi 20 juin 2018 à 17h30 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de les ordres du jour suivants:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017;
- 2. Approbation du Rapport d'Activités 2017;
- 3. Approbation du Rapport de Gestion 2017;
- 4. Rapport du Réviseur;
- 5. Approbation du Rapport de Rémunération;
- 6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations;
- 7. Approbation des Comptes 2017;
- 8. Décharge aux Administrateurs;
- 9. Décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Approbation des propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- 1. Fin des mandats des Administrateurs Décret du 29 mars 2018;
- 2. Renouvellement des Instances de l'intercommunale;
- 3. Fixation Rémunérations et jetons de présence;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallones et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Madame Annick SANZOT, Echevine,
- Madame Carine DECHAMPS, Echevine,
- Monsieur Florent BOTTON, Conseiller communal
- Madame Myriam HONTOIR, Conseillère communale
- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient

tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire, à savoir:

1ère Assemblée Générale Ordinaire:

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2017;
- d'approuver le Rapport d'Activités 2017;
- d'approuver le Rapport de Gestion 2017;
- d'approuver le Rapport du Réviseur;
- d'approuver le Rapport de Rémunération;
- d'approuver le Rapport Spécifique de prises de participations;
- d'approuver les Comptes 2017;
- de donner décharge aux Administrateurs;
- de donner décharge au Commissaire Réviseur;

Assemblée Générale Extraordinaire:

d'approuver les propositions des modifications Statutaires - Mise en conformité: Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

2ème Assemblée Générale Ordinaire:

- de prendre acte de la démission d'office des Administrateurs membre du Conseil d'Administration suite à l'application du Décret du 29 mars 2018;
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration;
- d'approuver la fixation Rémunérations et jetons de présence;
- 2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 7 juin 2018.
- 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(13) INTERCOMMUNALES INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 27 JUIN 2018

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale INASEP;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 27 juin 2018 à 16h00 au siège social de l'INASEP situé rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir:

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2017;

- 2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, des rapports du Comité de rémunération des 21 mars et 02 mai 2018 et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2017 et de l'affectation du résultat 2017 et des rapports du Comité de rémunération;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes;
- 4. Démission d'office des administrateurs;
- 5. Renouvellement des administrateurs;
- 6. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Considérant l'article 22, § 2 des statuts de l'Intercommunal qui stipule qu'en matière de modification des statuts, les décision sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce y compris deux tiers des voix exprimées par les délégués communaux;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

- 1. d'approuver les projets de décision relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale INASEP;
- 2. de charger ses délégués à cette Assemblée (C. DECHAMPS, L. DELLOY, Annika DEBATY, F. BOTTON et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance ;
- 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(14) INTERCOMMUNALES ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 28 JUIN 2018

Considérant qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, EGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel);

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 28 juin 2018 à 10h30 dans les locaux du Spiroudome, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée :

- 1. Présentation du rapport annuel 2017;
- 2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:

- a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation
- b) Présentation du rapport du réviseur;
- c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et l'affectation du résultat;
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017;
- 5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- 6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE: art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
- 7. Nouvelle politique de dividende: suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en part A) et incorporation des réserves diponibles au capital: opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
- 8. Modifications statutaires;
- 9. Nominations statutaires;
- 10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces abstentions sont justifiées par le fait que ces Conseillers regrettent que les représentants du Conseil au sein de cette intercommunale soient tenus de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance. Ils regrettent le manque de liberté de vote des délégués de la commune.);

DECIDE

- 1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 d'ORES Assets;
- 2. de charger ses délégués à cette Assemblée (A. SANZOT, C. DECHAMPS, F. BOTTON, M. HONTOIR et D. REYSER) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

POINT EN URGENCE:

(15) TROPHÉE COMMUNAL DU MÉRITE 2017

Attendu que la Commune de Gesves octroie chaque année le Trophée communal du Mérite sur base des critères définis dans un règlement d'ordre intérieur et sur base d'éléments relevant du caractère particulièrement méritant, de la performance de valeur, de la répercussion, des conséquences de l'action, de l'exploit ou de la réalisation, mise à l'actif de toute personne, association ou groupement culturel, social ou sportif de l'entité;

Attendu que conformément à l'article 2 du règlement d'ordre intérieur, les propositions de lauréat sont soumises à l'étude d'une Commission créée à cet effet et présidée par l'Echevin des Festivités;

Attendu que la Commission s'est réunie en date du 15 mai 2018;

Vu les candidatures reçues :

- Pierre DERHET;
- Eliane ISTAT;

- Jean-Baptiste MALHERBE
- Jean-François VIOT

Vu la délibération des membres de la Commission de proposer, à l'unanimité des membres présents, à l'approbation du prochain Conseil communal, les lauréats suivants :

- Trophée communal du Mérite : Eliane ISTAT
- 1er accessit : Monsieur Jean-François VIOT

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

- 1. de marquer son accord sur la proposition faite par la Commission du Trophée Communal du Mérite
- 2. de recevoir les lauréats le vendredi 22 juin 2018 à 19 heures en même temps que les Sportifs qui se sont distingués durant l'année sportive écoulée.

<u>À HUIS CLOS</u>

(1) RECRUTEMENT STATUTAIRE - NOMINATIONS TECHNICIENNES DE SURFACE

Considérant la décision du Conseil communal du 21/12/2011 d'ouvrir 4 postes vacants au cadre statutaire ouvrier (3 postes de niveau D - ouvrier et 1 poste de niveau E - technicienne de surface);

Vu la modification du cadre statutaire ouvrier par l'ajout d'un second poste de technicienne de surface - niveau E et de 2 postes de technicienne de surface - niveau D, votée en cette même séance;

Attendu qu'il a été décidé d'effectuer le recrutement pour ces postes par appel limité au personnel contractuel communal et a chargé le Collège communal d'organiser le recrutement et les modalités de l'examen;

Attendu que la liste des candidatures recevables a été arrêtée, par le Collège communal du 27/10/2017, comme suit :

technicien(ne)s de surface - niveau E

Mmes HAUMONT Joëlle, HOORELBEKE Emmanuella, KIZIBA Ilunga, RENIER Maryline

technicien(ne)s de surface - niveau D : Mme LOMBA Jacqueline

Considérant les résultats de l'examen:

- Madame Joëlle HAUMONT: 8,47/10
- Madame Jacqueline LOMBA: 8,87/10
- Madame Marcelline KIZIBA: 8,27/10
- Madame Emmanuella HOORELBEKE: 8,35/10
- Madame Maryline RENIER: 7,35/10

Considérant que la Commune de Gesves a adhéré au "Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire" et s'est engagée à respecter une politique de statutarisation, notamment en maintenant le nombre d'agents statutaires;

Considérant que, conformément à l'article 22 du statut administratif, la réserve de recrutement était valable pour une période de 3 ans, prolongeable ;

Considérant que les candidats versés dans la réserve sont dispensés, s'ils sont toujours en activité au sein de l'administration communale, de présenter des examens lors de futurs recrutements dans le cas où un poste statutaire de même type serait déclaré vacant ;

Considérant que les dossiers complets des candidats répondant aux conditions de nomination ont pu être consultés par les membres du Conseil communal, leur permettant de motiver leur décision et le choix du candidat à nommer;

Il est donc proposé au Conseil communal de nommer 2 Technicienne de surface de niveau E et 1 Technicienne de surface niveau D;

Considérant que Madame Emmanuella HOORELBEKE souhaite retirer sa candidature;

DECIDE

I. Conformément à l'Art. L1122-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est procédé au vote par scrutin secret auquel participent les 16 membres présents ;

Monsieur le Bourgmestre Président procède au dépouillement assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Messieurs Simon LACROIX et Martin VAN AUDENRONDE;

Du dépouillement il résulte que 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, 16 bulletins valables, présentant les résultats suivants :

- 16 OUI pour Madame Joëlle HAUMONT;
- 14 OUI pour Madame Marcelline KIZIBA;
- 1 OUI pour Madame Maryline RENIER;

Considérant que Mmes Joëlle HAUMONT et Marcelline KIZIBA ont obtenu la majorité absolue des suffrages et que leur dossier apporte les éléments suivants appuyant le choix effectué par le Conseil communal :

- la plus grande ancienneté de service à l'administration communale

Considérant que la période de stage d'une durée de six mois à effectuer par tout nouvel agent de niveau E avant la nomination définitive prend en considération les services prestés à l'administration communale en qualité d'agent contractuel;

Attendu que la durée des services de Mme Joëlle HAUMONT en qualité d'agent contractuel dans un poste de niveau E est de 15 ans (embauche le 24/06/2002) ;

Attendu que la durée des services de Mme Marcelline KIZIBA en qualité d'agent contractuel dans un poste de niveau E est de 23 ans (embauche le 01/03/1995) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire prester une nouvelle période de stage ;

En conséquence, Mmes Joelle HAUMONT et Marcelline KIZIBA sont nommées à titre définitif au poste de technicienne de surface de niveau E, avec effet au 01/06/2018. Elles prêteront le serment légal et bénéficieront de l'échelle afférente à leur grade. Leur traitement sera fixé par le Collège communal conformément au statut pécuniaire des membres du personnel communal.

II. Conformément à l'Art. L1122-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est procédé au vote par scrutin secret auquel participent les 16 membres présents ;

Monsieur le Bourgmestre Président procède au dépouillement assisté des deux plus jeunes conseillers, à savoir Messieurs Simon LACROIX et Martin VAN AUDENRONDE;

Du dépouillement il résulte que 16 bulletins sont trouvés dans l'urne, 16 bulletins valables, présentant les résultats suivants :

- 16 OUI pour Madame Jacqueline LOMBA;

Considérant que Mme Jacqueline LOMBA a obtenu la majorité absolue des suffrages et que leur dossier apporte les éléments suivants appuyant le choix effectué par le Conseil communal :

- la plus grande ancienneté de service à l'administration communale

Considérant que la période de stage d'une durée de six mois à effectuer par tout nouvel agent de niveau D avant la nomination définitive prend en considération les services prestés à l'administration communale en

qualité d'agent contractuel;

Attendu que la durée des services de Mme Jacqueline LOMBA en qualité d'agent contractuel dans un poste de niveau D est de 26 ans (embauche le 01/09/1991);

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire prester une nouvelle période de stage ;

En conséquence, Mme Jacqueline LOMBA est nommée à titre définitif au poste de technicienne de surface de niveau D, avec effet au 01/06/2018. Elle prêtera le serment légal et bénéficiera de l'échelle afférente à son grade. Son traitement sera fixé par le Collège communal conformément au statut pécuniaire des membres du personnel communal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 mai 2018 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 21h45

Le Directeur général f.f.

Le Président

Anne-Catherine de CALLATAY

José PAULET